

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2024-032

Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de la salle de l'Orangerie à titre gracieux

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition la salle de l'Orangerie pour un évènement à la DDT91.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention est conclue avec la DDT91, Madame SAGNIER Cathy, sise boulevard de France Georges Pompidou TSA 71103 - 91012 Evry-Courcouronnes.

ARTICLE 2

Organisation de la 12ème rencontre technique de l'accessibilité de l'arrondissement de Palaiseau.

ARTICLE 3

La durée correspond à une demi-journée fixée au jeudi 30 mai 2024 après-midi de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 4

Cette mise à disposition de la salle de l'Orangerie est faite à titre gracieux.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

N° DEC2024-032

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 13/02/2024

Le Maire,
Olivier Thomas

